

Avis de convocation / avis de réunion

SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PARIS EST

affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France.
Banque Coopérative au capital de 2 375 000 000 Euros
Siège social : 19, rue du Louvre 75001 Paris
382 900 942 R.C.S. Paris

PRÉAMBULE

Il est rappelé (Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 17 avril 2019) que Mesdames et Messieurs les sociétaires de la Société Locale d'Épargne PARIS EST, dont le siège social est au 19 Rue du Louvre - 75001 PARIS, société coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, ont été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mardi 25 juin 2019 à 10H à la Maison de la Chimie - 28 bis Rue Saint-Dominique, 75007 PARIS, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

1. Présentation du rapport d'activité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018,
2. Présentation du rapport d'activité de la SLE pour l'exercice clos le 31 mai 2019,
3. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de la SLE,
4. Approbation de l'affectation du résultat de la SLE,
5. Détermination de la date de la mise en paiement des intérêts des parts sociales de la SLE,
6. Constatation du montant du capital souscrit à la clôture de l'exercice,
7. Constatation de la quote-part de la SLE dans le capital de la Caisse d'Épargne Ile-de-France,
8. Ratification de la cooptation d'administrateur,
9. Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.

Sont exposés ci-après :

- Les comptes annuels de la SLE au 31/05/2019 et leurs annexes
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée
- Les conditions et modalités de participation à l'assemblée

PARIS EST

Société locale d'épargne Paris Est
Affiliée à la Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de-France

Comptes individuels annuels au 31 mai 2019**Bilan au 31 mai 2019**

Actif	31 mai 2019	31 mai 2018
Actif immobilisé		
Immobilisations financières (titres Caisse d'épargne)	291 134 500	154 569 880
Actif circulant		
Titres super-subordonnés	35 710 360	31 410 380
Compte courant associé	55 387 940	90 850 240
Disponibilités	11 082 212	9 364 589
Produits à recevoir	20 546	18 072
Créances fiscales	0	0
Total général	393 335 558	286 213 161

Passif	31 mai 2019	31 mai 2018
Capitaux propres		
Capital	382 232 800	276 830 500
Prime de fusion	356 868	0
Réserve statutaire	2 000	2 000
Report à nouveau	4 979 923	4 048 940
Résultat de l'exercice	5 181 500	4 709 896
Dettes		
Dettes fiscales	582 320	619 757
Autre passif	147	2 068
Total général	393 335 558	286 213 161

Compte de résultat au 31 mai 2019

Charges	31 mai 2019	31 mai 2018
Charges d'exploitation		
Autres charges externes	40 925	37 143
Charges financières		
Impôts sur les sociétés	1 361 424	642 842
Total des charges	1 402 349	679 986
Solde créditeur : (bénéfice)	5 181 500	4 709 896
Total général	6 583 849	5 389 882

Produits	31 mai 2019	31 mai 2018
Produits financiers		
Produits des participations	2 635 951	2 318 548
Intérêts et produits financiers	3 947 898	3 071 334
Produits exceptionnels		
Total des produits	6 583 849	5 389 882
Total général	6 583 849	5 389 882

L'annexe qui suit fait partie des comptes individuels annuels

Annexe aux comptes individuels annuels au 31 mai 2019

I. – Cadre Juridique et financier

Les sociétés locales d'épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'épargne et de prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'épargne et de prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'épargne et de prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les sociétés locales d'épargne à hauteur de 100%.

Les sociétés locales d'épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'épargne d'affiliation. A statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. – Informations sur les règles et principes comptables

Les comptes individuels annuels de la Société locale d'épargne Paris Est sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'assemblée générale de la Société Locale d'Épargne.

III. – Faits caractéristiques de l'exercice

Deux événements ont impacté les comptes de la Société au cours de l'exercice :

- a) La scission de la SLE ECONOMIE SOCIALE ET DES ENTREPRISES

La SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a été scindée au profit des 9 SLE territoriales par décisions des assemblées générales extraordinaires des SLE du 18 octobre 2018 et avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} juin 2018.

Le principe réaffirmé de territorialité des SLE sur l'ensemble de la Région Ile-de-France et la cohérence de l'organisation institutionnelle des SLE au sein du réseau des Caisses d'Épargne motivent cette opération de scission.

Le critère de scission appliqué est la localisation géographique des centres d'affaires et des agences de rattachement des sociétaires de l'Économie Sociale et des Entreprises sur la base du capital souscrit au 31 mai 2018.

Aux termes de ce projet de scission, la SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a apporté aux 9 SLE bénéficiaires la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, à hauteur de la quote-part leur revenant.

Pour la SLE PARIS EST, les impacts de cette opération en date du 1er juin 2018 sont les suivants :

BILAN SCISSION PARIS EST
(En Euro.)

Actif	Avant scission	Après scission
Actif immobilisé		
Immobilisation financières (titres Caisse d'épargne)	154 569 880	175 730 060
Actif circulant		
Titres super-subordonnés	31 410 380	35 710 360
Compte courant associés	90 850 240	131 499 160
Disponibilités	9 364 589	10 741 124
Produits à recevoir	18 072	20 546
Créances Fiscales		
Total Général	286 213 161	353 701 250

Passif	Avant scission	Après scission
Capitaux propres		
Capital	276 830 500	342 939 580
Prime de fusion	-	1 671
Réserve statutaire	2 000	2 791
Report à nouveau	4 048 940	4 452 072
Résultat de l'exercice	4 709 896	5 594 003
Dettes		
Dettes fiscales	619 757	709 033
Autres passif	2 068	2 100
Total général	286 213 161	353 701 250

b) La souscription à l'augmentation de capital de la CEIDF.

L'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Ile de France du 26 avril 2017, a donné une délégation de compétence au Directoire de la Caisse à effet d'augmenter le capital social de la Caisse d'Épargne Ile de France.

Dans ce cadre, le Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France a décidé, lors de sa séance du 26 novembre 2018, de procéder à une augmentation de capital de 898. 705.320,00 euros par émission de 44.935.266 parts sociales nouvelles de nominal unitaire de 20 euros.

La Société locale d'Épargne Paris Est a participé à cette augmentation de capital, en souscrivant 5 348 849 parts sociales nouvelles à titre irréductible et 421 373 parts sociales nouvelles à titre réductible en date du 7 février 2019, par compensation avec les sommes disponibles sur le compte courant d'associé de la Société Locale d'Épargne ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile de France.

À l'issue de cette opération, la Société locale d'Épargne Paris Est détient 14 556 725 parts sociales de la Caisse d'Épargne Ile de France pour une valeur nominale globale de 291 134 500 euros, représentant 12,3% du capital social de la Caisse d'Épargne Ile de France.

Détenion capital de la CEIDF	Avant	Augmentation	Après
En nombre de parts	8 786 503	5 770 222	14 556 725
En Euros	175 730 060	115 404 440	291 134 500
En pourcentage	11,9%		12,3%

IV. – Informations sur les postes du bilan et du compte du résultat

Bilan

Capital

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2019 le capital souscrit s'élève à 382 232 800 euros, pour un capital autorisé de 1 455 672 500 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Compte de résultat

Le produit des participations qui s'élève à 2 635 950.90 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers qui s'élèvent à 3 947 898.28 euros sont constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 1 448 173.08 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 499 725.20 euros.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du taux de taxation réduit de 28% à hauteur de 500 000 euros de résultat, l'excédent étant taxé au taux de 33,33%.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

Par ailleurs la SLE est assujettie à la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 1,1%.

Composition du conseil d'administration :

- Madame Marie-Véronique LE FEVRE, Présidente
- Monsieur Éric GAVOTY, Vice-Président
- Madame Bénédicte BIANCHINI
- Monsieur Éric DE COUPIGNY
- DOMNIS, représenté par Charles-Henri BILLOT
- Madame Jeanne-Marie DUMON
- Monsieur Thomas HERMANN
- Madame Danielle LAVECH
- Monsieur Sann LONG,
- Monsieur Andréas MAVROMMATIS
- Madame Linda OUKACINE
- Madame Aude PHELIPOT
- Madame Florence RICHARDSON
- Madame Sabine SALVIA PRATS
- Monsieur Joseph ZIMET

Proposition d'affectation du résultat

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'assemblée générale ordinaire de la Caisse d'épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2019 le niveau de rémunération des parts sociales émises par les sociétés locales d'épargne qui lui sont affiliées à 1.50 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2019 s'élève à **5 181 500.10** euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de **4 980 069.06** euros, après imputation du différentiel d'intérêt constaté au titre de l'exercice précédent, l'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'affecter la somme de **10 161 569.16** euros comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : **5 259 946.70** euros (dont le versement aura lieu le 02 juillet 2019)
- au report à nouveau : **4 901 622.46** euros

Projet de résolutions

Première Résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de la Société Locale d'Épargne PARIS EST relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2019 tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration de la Société Locale d'Épargne et approuvés par le Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2019 s'élève à 5 181 500,10 euros, et constatant l'existence d'un report à nouveau de 4 980 069,06 euros, après imputation du différentiel d'intérêt constaté au titre de l'exercice précédent, décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, d'affecter la somme de 10 161 569,16 euros comme suit:

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 5 259 946,70 euros
- au report à nouveau : 4 901 622,46 euros

Troisième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, que la mise en paiement des intérêts aux sociétaires interviendra le 2 juillet 2019.

Quatrième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le capital de la Société Locale d'Épargne PARIS EST souscrit au 31 mai 2019 s'élève à 382 232 800 euros, sous déduction du montant total définitif des rachats annuels intervenant au titre de l'exercice clos le 31 mai 2019 conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cinquième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte que la quote-part de la SLE PARIS EST dans le capital de la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'élève à 291 134 500 euros au 31 mai 2019.

Sixième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la nomination de DOMNIS représentée par M. Charles-Henri BILLOT, en qualité d'administrateur faite à titre provisoire par le conseil d'administration en date du 27 novembre 2018, en remplacement de Mme Eliane BUNEL, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'au 1er février 2021.

Septième Résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Conditions et modalités de participation à cette assemblée

Tout sociétaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale et d'exercer les droits qui lui sont dévolus, sous réserve d'avoir été agréé au moins cinq jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les sociétaires pourront exercer leur droit de vote selon l'une des modalités de vote suivantes :

- Assister personnellement à l'assemblée.
- Donner pouvoir au Président de l'Assemblée. Le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration de la SLE et défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- Donner pouvoir à un autre sociétaire de la SLE. Chaque sociétaire peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose d'une voix par sociétaire qu'il représente, sans cependant excéder 4 voix, la sienne comprise, hors représentation légale.

Si vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale, vous êtes prié d'en informer la SLE PARIS EST:

- En retournant le coupon-réponse disponible sur le site des sociétaires www.societaires-ceidf.fr ou sur simple demande au N° Cristal suivant : 09 69 328 306 (appel non surtaxé, accès du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h). Le coupon-réponse dûment rempli doit parvenir avant le 21 juin 2019 :
CEIDF -Département Vie Institutionnelle - 26/28 rue neuve Tolbiac - 75013 PARIS
- Ou en vous connectant dès le 3 juin 2019 (et avant le 21 juin 2019) avec vos codes habituels à Direct Écureuil www.caisse-epargne.fr

Le jour de l'Assemblée Générale, présentez-vous une heure avant l'heure prévue de l'Assemblée muni(e) de votre pièce d'identité.

Si vous donnez pouvoir à un autre sociétaire ou au Président :

- Remplissez le coupon-réponse qui est disponible sur le site des sociétaires www.societaires-ceidf.fr ou sur simple demande N° Cristal suivant : 09 69 328 306 (appel non surtaxé, accès du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h). Le coupon-réponse dûment rempli doit parvenir avant le 21 juin 2019 :
CEIDF -Département Vie Institutionnelle - 26/28 rue neuve Tolbiac - 75013 PARIS
- Vous pouvez également vous connecter dès le 3 juin 2019 (et avant le 21 juin 2019), avec vos codes habituels à Direct Écureuil sur www.caisse-epargne.fr

L'Assemblée Générale Ordinaire statuera à la majorité des sociétaires présents ou représentés conformément aux dispositions statutaires applicables.

Toute demande de renseignements concernant l'AGO peut être faite auprès du service d'information de la Caisse d'Épargne Ile-de-France au N° Cristal suivant : 09 69 328 306 (appel non surtaxé, accès du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h).